

PROCES-VERBAL de la délibération du Conseil Municipal

Séance du 09 décembre 2013

Sous la présidence **de M. LOOS Jean-Blaise, Maire.**
Etaient présents : **Mmes. HURSTEL Lucienne, BOUILLÉ Laurence, GASCHY Virginie, SCHWOEHRER Martine, et MM. SIMLER Henri, KEUSCH Jean-Jacques, LAUFFENBURGER Mathieu, GASCHY Christophe, BRAUN Laurent**
Absents excusés : **DEMOUCHE Patrice**
Secrétaire de séance : **LAUFFENBURGER Mathieu**

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 21 OCTOBRE 2013

Le Conseil Municipal **approuve à l'unanimité** le procès-verbal de la séance du 21/10/2013.

2. ASSUJETTISSEMENT A LA TVA : ACTIVITE PHOTOVOLTAÏQUE

Le Maire indique à l'assemblée que la Commune a inscrit l'installation de panneaux photovoltaïque à l'église, sur l'état permettant de récupérer le Fonds de Compensation de la TVA. Or ces travaux sont soumis à une déclaration de la TVA, à partir du moment où l'énergie produite est exclusivement revendue à ERDF. Aussi, afin de pouvoir récupérer la TVA de ces travaux dont le montant s'élève à 79 874,40 € TTC par voie fiscale, il est nécessaire de demander l'assujettissement auprès de la Direction des Finances Publiques.

Le Maire propose donc d'enclencher la procédure afin d'assujettir ces travaux.

Le Conseil Municipal

- **DECIDE** de demander l'assujettissement à la TVA pour l'installation de panneaux photovoltaïques à l'église ;
- **CHARGE** le Maire de déposer la demande auprès du centre des impôts et de faire toutes les démarches nécessaires ;

ADOpte À L'UNANIMITE

Par ailleurs, il convient de prendre une décision modificative afin de pouvoir régulariser la situation :

- dépense art. 21318 : - 79 874,40 €
- recette art. 21318 : + 79 874,40 €

ADOpte À L'UNANIMITE

3. RENOUElLEMENT COPIEUR

Le Maire explique aux conseillers qu'il a reçu des offres pour le remplacement du copieur. En effet, ce dernier a été acheté en 2008 et présente des signes d'usure. Par ailleurs, en prévision du passage au PES V2 prévu en 2015 il est nécessaire d'avoir un appareil plus performant notamment au niveau de la fonction « scan ». De plus, un copieur plus performant permettra également d'assurer l'impression du bulletin communal.

Aussi, le maire présente les deux offres de la société RBR et EST REPRO. Après études de ces dernières, il suggère de retenir celle de la société RBR qui propose la location de deux copieurs (mairie et école) aux conditions suivantes :

Mairie : copieur couleur Samsung CLX9251NA, avec les caractéristiques suivantes :

=> 25 pages/min noir et couleur, magasin papier 2 x 520 feuilles, format papier A3+, grammage jusqu'à 216 gr, disque dur de 88 Go et zoom de 25 % à 400 %.

École : copieur noir/blanc Sharp MX2300N, avec les caractéristiques suivantes :

=> 23 pages/min, magasin papier 2 x 500 feuilles, format papier A3+, grammage jusqu'à 209 gr, disque dur de 40 Go et zoom de 25 % à 400 %.

- Montant de la location pour 21 trimestres : 41,00 € HT par mois ;
- Garantie totale : 5 ans ;
- Prestations gratuites : pièces détachées, consommables (toner et tambour) et les déplacements et interventions des techniciens ;
- Prix copie noir : 0,0060 € HT (mairie et école) ;
- Prix copie couleur : 0,060 € HT (mairie) ;
- Facture : selon relevé de compteur

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- **DECIDE** de remplacer le copieur de la mairie et de mettre en place deux copieurs (mairie et école) ;
- **APPROUVE** l'offre de la société RBR aux conditions susmentionnées ;
- **CHARGE** le Maire de passer commande.

ADOPTE A L'UNANIMITE

4. MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL - CCRM

M. le Maire expose que la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de mise à disposition des fonctionnaires territoriaux prévoient que les fonctionnaires territoriaux peuvent faire l'objet, après avis de la Commission Administrative Paritaire, d'une mise à disposition au profit des collectivités territoriales ou établissements publics en relevant.

Les modalités sont réglées par l'article 65-V de la loi de Réforme Territoriale n° 2010-1563 du 16 décembre 2010, les articles L.5211-4-1 et D.5211-16 du Code Général des Collectivités Territoriales (décret d'application n° 2011-515 du 10 mai 2011 et celui, 2012-124, du 30 janvier 2012 relatif à la mise en œuvre de diverses dispositions de la loi de Réforme Territoriale et qui précise en particulier les conditions dans lesquelles les collectivités peuvent s'apporter concours réciproque au titre de la mutualisation avec remboursement des frais pour les services mis à disposition).

Les conditions de la mise à disposition doivent être précisées par une convention entre la collectivité et l'organisme d'accueil. Par ailleurs, le Comité Technique Paritaire (auprès du CDG 67) doit être saisi pour avis.

Habituellement, ces conventions revêtent une forme pluriannuelle dans la mesure où la mise à disposition suit le sort d'un service « transféré » entre collectivités.

Dans le cas présent, la mise à disposition est provisoire puisqu'elle concerne un événement précis et défini en matière de temps : Ried Expo.

Dans le cadre de ces manifestations (Ried Expo les 12 et 13 octobre 2013), il est donc proposé à la Commune de Boesenbiesen d'apporter une assistance à la Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim pour le montage et le démontage des installations, structures et équipements de toutes natures lors de ces manifestations par la mise à disposition de personnel ouvrier communal possédant les compétences nécessaires en renfort de l'équipe intercommunale (le cas échéant, des matériels et des services).

La convention définit l'objet et la méthode de mise à disposition, les modalités de prêt des agents, des matériels et des services, les unités de main d'œuvre mises à disposition, les coûts unitaires de fonctionnement et, in fine, les conditions de remboursement.

L'agent intéressé a donné son accord pour être mis à disposition de la CCRM. Aussi, le Conseil Municipal est-il sollicité pour valider cette mise à disposition au profit de la Communauté de Communes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** la mise à disposition de l'agent ci-après au profit de la Communauté de Communes pour la manifestation Ried Expo, pour une durée de 1 jour, à raison d'un temps de travail hebdomadaire de 20 heures ;
Liste des personnels : KEMPF Dominique
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention pour cette mise à disposition.

ADOpte À L'UNANIMITE

5. TERRAIN COMMUNAL

Le Maire rappelle la délibération du 21/10/2013 par laquelle le conseil municipal a décidé de renouveler les baux ruraux pour une période de neuf années. En revanche un des locataires n'a pas souhaité renouveler son bail.

Jean-Jacques KEUSCH, adjoint, informe les élus que le lot de location (parcelle) concerné est le suivant : parcelles n°77+78 en partie sises section 13 au lieudit Kreuzaecker d'une superficie de 36,00 ares

Il est proposé de le conserver et donc de ne pas le relouer à un autre locataire. Cette démarche permettra à la commune de disposer plus librement de l'espace de la zone de loisirs lors de manifestations. Par ailleurs, la parcelle voisine (n°86 en partie), également louée, sera repositionnée pour une utilisation plus optimale.

Le Conseil Municipal, après délibération,

- **A PRIS BONNE NOTE** de la restitution de ladite parcelle à la Commune ;
- **DECIDE** de ne pas relouer cette parcelle dans l'immédiat.

ADOpte À L'UNANIMITE

6. RECUPERATION DES CHARGES 2013

- Commune de SCHWOBSHEIM/Fournitures scolaires** : le décompte des fournitures scolaires pour l'année 2012/2013 a été établi et s'élève à 898,51 €, au total. La somme de **497.05 €** est à récupérer auprès de la commune de SCHWOBSHEIM. Ce montant a été calculé au prorata du nombre d'enfants de SCHWOBSHEIM scolarisés à BOESENBIESEN.
- Commune de SCHWOBSHEIM/Transport scolaire : dans le cadre des sorties scolaires** (piscine, Strasbourg, etc.) 2012/2013, le décompte total s'établit à 930 € auquel il y a lieu de déduire la subvention de 138,24 € correspondant à la participation du Conseil Général du Bas-Rhin pour le transport vers la piscine. Le montant total des frais de transport scolaire s'élève donc à 791,76 €. La somme de **418,50 €** est à récupérer auprès de la commune de SCHWOBSHEIM. Ce montant a été calculé au prorata du nombre d'enfants de SCHWOBSHEIM scolarisés au sein du RPI.
- Commune de SCHWOBSHEIM/Quote-part aide maternelle : il y a lieu de recouvrir** auprès de la commune de SCHWOBSHEIM la somme de **6 791,12 €** correspondant à la quote part due pour le paiement des aides maternelles pour l'année scolaire 2012/2013. Cette somme est calculée au prorata du nombre d'enfants de SCHWOBSHEIM scolarisés à BOESENBIESEN en classe de maternelle.
- ACSL/Frais de consommation d'énergie** : il a été établi le décompte relatif au frais de consommation d'énergie électrique dans la salle polyvalente durant l'année 2013. Il est proposé de recouvrir la somme de **874,59 €**.

ADOpte À L'UNANIMITE

7. DIVERS ET INFORMATIONS

a. Fête des personnes âgées

La fête des aînés aura lieu le 12 janvier. Le menu ainsi que l'animation ont été validés. Le planning des préparatifs sera transmis ultérieurement aux conseillers.

b. Formation défibrillateur

Le maire rappelle aux élus que Franck MADER et Bérengère VIANT vont assurer des formations à l'utilisation du défibrillateur qui sera installé à l'entrée de la mairie. Elles seront dispensées à la salle socioculturelle le mercredi 18 et jeudi 19 décembre à 20h15 et éventuellement à 21h15 selon le nombre de personnes intéressées. Ces dernières devront par ailleurs, s'inscrire en mairie par téléphone ou par mail. Les groupes seront constitués d'une quinzaine de personnes, les pompiers y étant également associés.

c. Adhésion au Centre de Gestion du Bas-Rhin

Le Maire présente une demande d'adhésion du syndicat mixte du SCoT d'Alsace du Nord situé à Haguenau souhaitant adhérer au Centre de Gestion du Bas-Rhin. Les élus n'ont pas d'objections quant à cette adhésion.

d. Classement voirie

Le recensement des voies pour le classement dans le domaine intercommunal est en cours. Les voies doivent répondre à plusieurs critères afin d'être classables. A Boesenbiesen, il n'y a pas de voie dont l'état général nécessiterait un traitement prioritaire. Le maire indique que le conseil sera certainement amené à délibérer sur ce sujet ultérieurement. Il est également rappelé qu'en cas de voie classée, c'est la CCRM qui jugera de la priorité des travaux à réaliser. La Commune gardera, quant à elle, la charge des trottoirs. Il convient encore de vérifier la situation de certaines voies avant toute prise de décision finale.

e. Projet salle

f. Les élus sont informés que la commission de sécurité incendie a donné un avis favorable quant au projet de restructuration de la salle, avec toutefois une réserve sur l'emplacement de l'escalier amovible prévu du côté gauche de la scène. Par ailleurs, une subvention de 50 000 euros a été attribuée dans le cadre du plan de relance de la région (activité économique et emplois). Enfin, pour bénéficier de la subvention versée par le Conseil Général du Bas-Rhin, le transfert de propriété du bâtiment de la salle entre l'ACSL et la Commune doit intervenir plus tôt que prévu. Le dossier est en cours chez le notaire.

g. Rythmes scolaires

Le Maire fait un rapide rappel des objectifs de la réforme des rythmes scolaires. Les communes ont été sollicitées afin de fixer les horaires en tenant compte des nouvelles obligations. Un sondage a été réalisé auprès des parents, environ une cinquantaine ont répondu (sur soixante dix). Le conseil Général du Bas-Rhin en sera informé ainsi que le collège de Sundhouse afin de pouvoir harmoniser les transports scolaires.

L'ordre du jour étant épuisé, plus aucune question n'étant soulevée,
la séance est levée à 22 heures 40 minutes.